

**DEMANDE DE DEROGATION PREALABLE**  
**AFIN D'EXERCER UNE ACTIVITE EXTERIEURE AU GAEC**

*(à envoyer à la DDT – Formation spécialisée GAEC de la CDOA  
15, rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cedex 9)*

**Références réglementaires :**

- article 1<sup>er</sup> du décret n° 2011-261 du 10 mars 2011 relatif à la dérogation pour activité extérieure dans un groupement agricole d'exploitation en commun
- décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun

Les associés du GAEC \_\_\_\_\_ se sont réunis le \_\_\_\_\_  
en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur la demande d'autorisation préalable de  
M \_\_\_\_\_ associé(e) du GAEC qui souhaite exercer une activité non agricole  
extérieure au GAEC :

salarié       activité indépendante       prestataire de service       associé d'une société (SARL, ...)

Nom de l'employeur ou de la société : \_\_\_\_\_

- Nature de l'emploi hors activité hivernale : \_\_\_\_\_ heures : \_\_\_\_\_
- Nature de l'activité saisonnière hivernale en montagne : \_\_\_\_\_ heures : \_\_\_\_\_

Commune où est exercée l'activité : \_\_\_\_\_ H aute-montagne (ICHN) :  oui     non

Revenu annuel de l'activité : \_\_\_\_\_ €

Les associés du GAEC \_\_\_\_\_ demandent aux membres de la formation  
spécialisée GAEC de la CDOA une dérogation afin que l'associé (e) mentionné (e) ci-dessus puisse exercer une activité  
extérieure **ne dépassant pas** (voir ci-dessous le cas correspondant à la demande de dérogation) :

1] **536 heures annuelles** (décret n° 2011-261 du 10 mars 2011) pour toutes les activités autres que celles visées par le  
décret n° 2016-1247 du 23 septembre 2016,

2] **700 heures annuelles** (décret 2016-1247 du 23 septembre 2016) pour les activités saisonnières hivernales spécifiques  
de haute montagne.

Les associés du GAEC \_\_\_\_\_ vous adressent ci-joint la décision collective  
dûment motivée votée à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signatures de **tous les associés** :

Toute dérogation pour activité extérieure (seuils de 536 h et 700 h) est soumise à l'appréciation des membres de la CDOA GAEC,  
en application des instructions ministérielles.

**Pièces à joindre obligatoirement à la demande avant d'exercer l'activité extérieure :**

- procès-verbal de l'assemblée générale portant décision collective unanime **dûment motivée et mentionnant** :
  - description des tâches et du temps passé par chacun des associés du GAEC
  - incidence de l'activité extérieure sur la rémunération versée par le GAEC et la participation au résultat des associés du GAEC
- règlement intérieur modifié (le cas échéant),
- contrat de travail en question ou document justificatif précisant la nature, la durée et la rémunération de l'activité extérieure.

**A défaut de ces éléments, la demande de dérogation sera implicitement rejetée et pourra entraîner un retrait d'agrément du GAEC.**